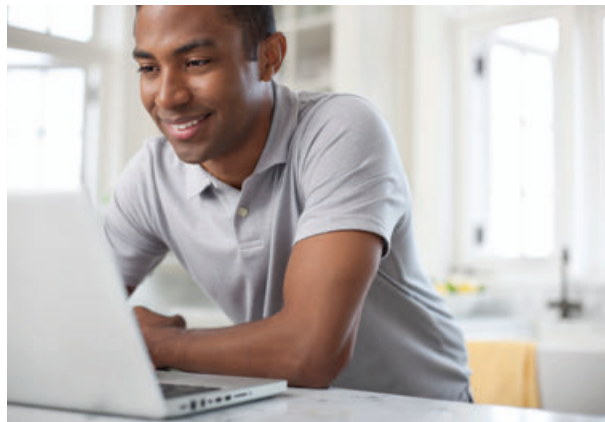




Flex Bleue^{MD}

L'assurance santé
des personnes sans
assurance collective
de 18 à 59 ans



^{MD} Marque déposée de l'Association canadienne des Croix Bleue, utilisée sous autorisation par Croix Bleue du Québec, membre indépendant de l'Association.

This document is also available in English.



Table des matières

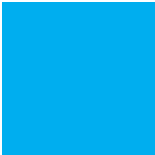
Introduction.....	5
Couverture de base	
Assurance santé complémentaire	6
Garanties facultatives	
Assurance médicaments complémentaire	9
Soins dentaires.....	10
Rente mensuelle.....	11
Programme Assistance.....	13
Conditions d'admissibilité	14
Comment souscrire.....	15

OFFRE EXCLUSIVE
aux membres
CAA-Québec !

Profitez du premier mois
GRATUITEMENT !



ÇA VOUS AVANTAGE



Flex Bleue^{MD} : une assurance santé flexible et abordable

L'assurance santé Flex Bleue de Croix Bleue vous offre les avantages d'une assurance collective avec la flexibilité d'une assurance personnelle : protégez votre santé et votre sécurité financière avec des garanties que vous choisissez.

Songez aux conséquences d'un accident ou d'une maladie qui vous empêcherait soudainement de travailler. Comment assumer toutes vos dépenses courantes et vos obligations ?

Que vous soyez travailleur autonome, employé sans assurance collective ou entre deux emplois, Flex Bleue a une couverture sur mesure, pour vous.

Flex Bleue est offerte en plusieurs formules : personnelle, couple, monoparentale ou familiale; vous et les vôtres pouvez bénéficier d'une assurance santé pour préserver votre qualité de vie.

Pour les frais médicaux courants et imprévus

Couverture de base

Pour protéger votre santé et celle de vos proches, l'assurance santé complémentaire est des plus complètes.

- Services diagnostiques en clinique privée
- Hospitalisation en chambre semi-privée
- Services de professionnels de la santé
- Prothèses et orthèses
- Frais médicaux et paramédicaux

Garanties facultatives

Selon vos besoins, bonifiez votre protection avec les garanties facultatives.

- Assurance médicaments complémentaire
- Soins dentaires

Cette protection peut être souscrite seule ou en option à la garantie assurance santé complémentaire.

- Rente mensuelle en cas d'accident ou de maladie

Couverture de base

Pour couvrir vos soins de santé courants et les frais médicaux imprévus.

Assurance santé complémentaire

Services diagnostiques

Remboursement à 80 % après la franchise annuelle, selon les maximums suivants :

Ne subissez pas le stress des listes d'attente. Prenez rendez-vous dans une clinique privée pour vos services diagnostiques et vos analyses et obtenez vos résultats plus rapidement.

■ Imagerie par résonance magnétique (IRM)	675 \$/année
■ Polysomnographie (troubles du sommeil)	400 \$/24 mois
■ Tomographie par ordinateur (scanner)	250 \$/année
■ Échographie	50 \$/année
■ Analyses de laboratoire	illimitées

Hospitalisation

Remboursement à 100 % sans franchise

Croix Bleue paie directement l'hôpital pour vos frais de séjour en chambre semi-privée pour recevoir des soins de courte durée en centre :

- hospitalier*, sans limite de jours
- de réadaptation physique _____
- de convalescence _____ maximum combiné de 90 jours par année

* Si aucune chambre semi-privée n'est disponible, vous recevrez une indemnité quotidienne de 25 \$ par jour, à partir de la 4^{ème} journée d'hospitalisation.

Services de professionnels de la santé

Remboursement à 80 % après la franchise annuelle, selon les maximums suivants:

- 25 \$ par visite et jusqu'à 500 \$/année pour chacun des spécialistes suivants :
 - acupuncteur
 - chiropraticien
 - diététiste
 - ergothérapeute
 - kinothérapeute
 - audiologiste ou audioprothésiste
 - massothérapeute (sur ordonnance)
 - physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique
 - naturopathe
 - orthophoniste
 - ostéopathe
 - podiatre
 - psychologue

- Radiographies par un chiropraticien 25 \$/année

- Optométriste ou ophtalmologiste (examen de la vue) 50 \$/24 mois

- Transport par ambulance illimité

- Soins infirmiers à domicile 160 hrs, max. 5 000 \$/année

- Soins dentaires à la suite d'un accident 1 000 \$/accident

Prothèses et orthèses

Remboursement à 100 % après la franchise annuelle, selon les maximums suivants:

- Appareils auditifs 500 \$/36 mois

- Coût initial d'une prothèse capillaire à la suite d'une chimiothérapie 300 \$

- Chaussures orthopédiques ou orthèses podiatriques 200 \$/année

- Coût initial d'une prothèse mammaire interne à la suite d'une mastectomie 200 \$

- Bas élastiques 100 \$/année

Frais médicaux et paramédicaux

Remboursement à 80 % après la franchise annuelle, selon les maximums suivants:

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ■ TENS (contrôle de la douleur) – location ou achat | 500 \$/année |
| ■ Injections sclérosantes pour fins médicales | 20 \$/visite - max. 15 visites/année |
| ■ Stérilet | 75 \$/24 mois |
| ■ Appareils et accessoires essentiels aux personnes stomisées | illimité |
| ■ Achat ou location d'appareils médicaux: seringues, aiguilles hypodermiques et bâtonnets réactifs essentiels aux personnes diabétiques | illimité |
| ■ Achat ou location de béquilles, marchettes, cannes, plâtres, bandages herniaires et corsets orthopédiques | illimité |
| ■ Achat ou location de fauteuil roulant non motorisé, lit d'hôpital manuel, d'oxygène et appareil d'assistance respiratoire. | illimité |

Garanties facultatives

Les garanties facultatives vous permettent de personnaliser votre couverture selon vos besoins ou de compléter une assurance collective insuffisante. À l'exception de la garantie rente mensuelle, les garanties facultatives ne peuvent être souscrites seules; l'assurance santé complémentaire est obligatoire.



Assurance médicaments complémentaire

Cette garantie complète très avantageusement le régime public en vous remboursant les sommes que vous payez tous les mois au pharmacien pour vos médicaments d'ordonnance.

Remboursement à 100 %, sans franchise

Contribution annuelle maximale

- Franchise mensuelle maximale établie par la RAMQ
- Coassurance mensuelle maximale selon le pourcentage établi par la RAMQ

Certains médicaments d'ordonnance et qui n'apparaissent pas sur la liste de la Régie

Important

Il faut distinguer la *contribution annuelle maximale* de la *prime annuelle*. La contribution est ce que vous payez au pharmacien. La prime annuelle pour l'accès au régime public d'assurance médicaments est ce que vous inscrivez à l'annexe K lorsque vous produisez votre déclaration de revenus. Cette dernière n'est pas prise en charge par l'assurance.



Soins dentaires

Pour couvrir ces soins récurrents et essentiels qui ne sont pas couverts par la RAMQ.

Limite de remboursement

La première année de votre contrat, le remboursement est calculé au prorata du nombre de mois de couverture.

Première année civile complète: 500 \$

Années suivantes: 1 000 \$

Franchise

La franchise de 50 \$ par année et par contrat s'applique à la garantie de soins dentaires, en sus de la franchise applicable à la garantie assurance santé complémentaire.

Soins préventifs

Remboursement à 80 % des services admissibles suivants, après la franchise annuelle

- Examens et diagnostics
- Radiographies
- Services préventifs
- Tests et examens de laboratoire
- Appareils de maintien (assurés de moins de 18 ans seulement)

Soins de base

Remboursement à 50 % des services admissibles suivants, après la franchise annuelle

- Extraction de dents ayant fait éruption
- Restaurations
- Endodontie (ex. : traitement de canal)
- Parodontie (détartrage)
- Prothèses amovibles (ajustements mineurs et rebasage)
- Chirurgie buccale
- Anesthésie
- Pansement temporaire (soulagement de la douleur)
- Finition des obturations

Rente mensuelle

Protégez votre sécurité financière et obtenez un revenu mensuel adéquat si un accident ou une maladie vous empêche de travailler.

- Jusqu'à 2 000 \$ de revenu mensuel non imposable.
- Période de couverture au choix : 24 ou 60 mois.
- Délai de carence* : 30 jours.

La prestation mensuelle maximale est déterminée selon votre âge et votre salaire annuel brut, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Cette protection peut être souscrite seule ou en option à l'assurance santé complémentaire. Dans le cas où elle est souscrite seule, des frais annuels de 12 \$ sont applicables.

Âge	Salaire annuel brut du proposant	Délai de carence : 30 jours
18-45 ans	Moins de 17 000 \$	1 000 \$
	17 000 \$ à 17 999 \$	1 100 \$
	18 000 \$ à 19 500 \$	1 200 \$
	19 501 \$ à 21 500 \$	1 300 \$
	21 501 \$ à 24 500 \$	1 400 \$
	24 501 \$ à 26 500 \$	1 500 \$
	26 501 \$ à 28 500 \$	1 600 \$
	28 501 \$ à 30 500 \$	1 800 \$
	30 501 \$ à 32 500 \$	1 900 \$
	Plus de 32 501 \$	2 000 \$
46-50 ans	Peu importe le salaire	1 000 \$
51 ans +	S.O.	

Bonifications

La garantie prévoit différentes situations où la rente est bonifiée :

- L'équivalent d'une mensualité supplémentaire sera versé :
 - Si l'invalidité fait suite à un accident et cause une paralysie
 - En cas de diagnostic d'une maladie grave prévue au contrat, par exemple : AVC, cancer, infarctus, pontage des artères coronaires, insuffisance rénale terminale.

* Le délai de carence est le nombre de journées consécutives d'invalidité totale de l'assuré principal en raison d'une maladie ou d'un accident durant lesquelles aucune prestation n'est payable par l'assureur. Ce délai n'est pas applicable en cas d'hospitalisation pour maladie ou chirurgie d'un jour.

Majoration de la prestation

Votre prestation sera augmentée de 25 % par mois s'il y a une invalidité totale qui vous empêche d'exécuter sans aide 2 des 5 activités de la vie quotidienne : se nourrir, s'habiller, faire sa toilette, se déplacer et utiliser les toilettes.

Important

La garantie rente mensuelle en cas d'accident ou de maladie ne couvre que l'assuré principal, même si le contrat est pour un couple ou une famille.

Exclusif à Croix Bleue^{MD}

Programme Assistance

En souscrivant une assurance santé personnelle Croix Bleue, vous devenez automatiquement membre du Programme Assistance.

Obtenez des services d'assistance santé et juridique gratuits pour votre bien-être au quotidien.

Assistance santé

- Conseils santé
- Référence santé
- Aide à la prise de rendez-vous
- Aide à domicile après une hospitalisation ou un accouchement

Assistance juridique

- Conseils d'avocats spécialisés gratuits, par téléphone

AVANTAGE BLEU^{MD}

Des rabais chez des fournisseurs partout au Canada sur une foule de produits et services de santé :

- Accessoires et appareils médicaux
- Soins de la vue et prothèses auditives
- Aide et surveillance à domicile
- Centres de conditionnement physique et spas et beaucoup plus sur avantagebleu.ca !



Conditions d'admissibilité

Conditions générales

1. Avoir entre 18 et 59 ans.
2. Avoir une carte valide de la Régie de l'assurance maladie du Québec.
3. Remplir un questionnaire de santé et satisfaire aux critères de sélection de Croix Bleue du Québec.

Condition particulière

À l'exception de la garantie rente mensuelle, les garanties facultatives ne peuvent être souscrites seules; la garantie d'assurance santé complémentaire est obligatoire.

Franchise

La garantie d'assurance santé complémentaire comporte une franchise annuelle qui s'applique à certaines prestations :

- Services diagnostiques
- Services de professionnels de la santé
- Prothèses, orthèses et accessoires médicaux
- Frais médicaux et paramédicaux

Régime personnel : 50 \$

Contrat couple, monoparental ou familial : 100 \$

La garantie de soins dentaires comporte une franchise annuelle de 50 \$ par contrat.

Fin de garanties

Les prestations suivantes prennent fin à votre 65^e anniversaire.

- Assurance santé complémentaire:
 - Lorsque vous aurez atteint l'âge de 65 ans, le maximum global se limite à 15 000 \$ viager.
- Assurance médicaments complémentaire
- Soins dentaires
- Rente mensuelle

Certaines conditions s'appliquent.

Croix Bleue ^{MD} : une protection essentielle pour vous et votre famille.

Souscrivez dès aujourd'hui !



Par téléphone

514 905-5051 ou 1 855 733-5051

Profitez de l'expertise de nos agents pour vous tailler une couverture sur mesure.



Par la poste

Remplissez le formulaire de souscription ci-joint et postez-le dans l'enveloppe préaffranchie.

Garantie de satisfaction

Sur réception de votre contrat, vous aurez 10 jours pour lire votre police attentivement. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait, il suffit de nous en aviser et Croix Bleue vous remboursera toute prime déjà payée.

Crédit d'impôt

Votre prime d'assurance peut vous donner droit à des crédits d'impôts; informez-vous auprès d'un conseiller fiscaliste.

Un reçu pour fins d'impôt est posté automatiquement chaque année, avant le 28 février.



11CAA0054F (08-12)



ÇA VOUS AVANTAGE